



# Le Fonds Social dédié des IEG de votre couverture supplémentaire maladie (sanergi IEG)

## Qu'est-ce que le Fonds Social dédié des IEG ?

Le Fonds Social dédié mis en place par sanergi IEG est un dispositif de solidarité qui permet d'apporter une aide financière ponctuelle aux assurés confrontés à des dépenses importantes en lien avec la santé ou le handicap. Cette aide intervient uniquement en complément des remboursements effectués par les organismes sociaux habituels (Sécurité sociale, mutuelles, MDPH, etc.), et uniquement lorsque le reste à charge reste significatif pour la personne concernée.

## Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier d'une aide, plusieurs conditions doivent être réunies. Tout d'abord, les frais de santé ou liés au handicap doivent générer un reste à charge supérieur à 200 euros après l'intervention des régimes de base et complémentaires. Ensuite, ce reste à charge doit représenter plus de 5 % des revenus mensuels du bénéficiaire. Ces revenus sont évalués sur la base du revenu fiscal de référence de l'année précédente (catégorie «traitements et salaires», divisé par 12).

**Exemple :** Revenu annuel = 30 000 €

Revenu mensuel de référence :  $30\,000 \div 12 = 2\,500$  €

5 % de ce revenu :  $2\,500 \times 0,05 = 125$  €

### Pour être éligible :

Le reste à charge (RAC) des frais de santé ou de handicap doit être supérieur à 200 €, et dépasser 125 € (5 % des revenus).

Si le RAC est de 250 €, la personne est éligible.

Si le RAC est de 150 €, la personne est non éligible.



## Types d'aides possibles

Le Fonds distingue deux grandes catégories d'aides :

- Les aides liées à des dépenses de santé ;
- Les aides liées à des situations de handicap.

Chaque assuré principal (ou ses ayants droit) peut bénéficier d'une aide par année civile pour un même motif. Toutefois, si plusieurs domaines sont concernés (par exemple santé et handicap), des aides peuvent être cumulées.

## Démarches à effectuer

Les demandes d'aide doivent être adressées au Pôle action sociale de PREDICA, chargé de leur instruction. Cette transmission se fait de façon sécurisée, soit directement par le bénéficiaire via son espace assuré «Ma Santé», soit par l'intermédiaire des assistantes sociales des IEG via une plateforme dédiée (Oodrive). Le formulaire de demande est disponible dans l'espace «Ma Santé» à la rubrique «Fonds Social dédié».

### Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire de demande rempli et signé.
- Un RIB personnel.
- L'ensemble des justificatifs permettant d'évaluer la situation.
- Le formulaire de consentement au traitement des données personnelles.

PREDICA se réserve le droit de demander des pièces ou explications complémentaires si nécessaire.

Après accord, le règlement intervient sous une quinzaine de jours.

## Un accompagnement possible

**Il est fortement recommandé de se rapprocher des assistantes sociales des IEG, qui peuvent accompagner les bénéficiaires dans la constitution de leur dossier et faciliter les échanges avec le Pôle action sociale. Alors n'hésitez pas.**

